

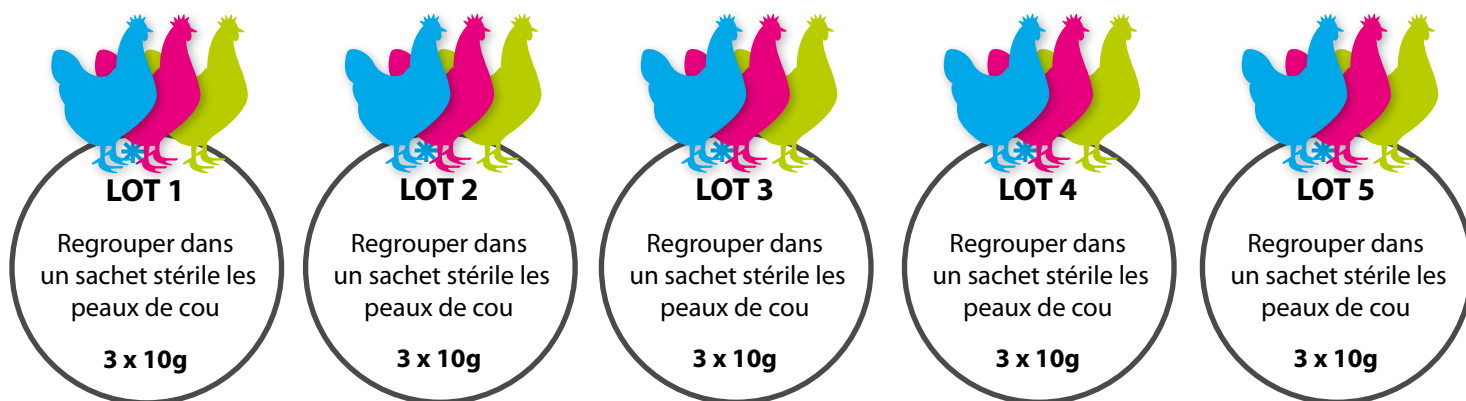
CONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES SUR CARCASSES DE **POULETS DE CHAIR**

LA REGLEMENTATION

- * Instruction technique DGAL/SAS/2021-410 du 31/05/2021
- * Règlement européen N°2017/1495 du 23 août 2017

LES MODALITES DE PRELEVEMENT

- * **15 carcasses** regroupées en 5 lots de 3.
- * Sur chaque carcasse, **on prélève 10 grammes de peau.**
> Les peaux de cou doivent être regroupées dans **un sachet stérile par lot** (soit 5 sachets)



CONSERVATION ET ACHEMINEMENT DES PRELEVEMENTS

- * Les prélèvements **ne doivent en aucun cas être congelés**
- * L'analyse doit être réalisée **au maximum 48 h** après la réalisation du prélèvement
- * Le transport des prélèvements jusqu'au laboratoire d'analyse doit être **réfrigéré entre 1 et 8°C**
- * Si le transport des prélèvements jusqu'au laboratoire d'analyse n'est pas réfrigéré entre 1 et 8°C, **il ne peut excéder une heure.**

Les sachets de peaux doivent être **impérativement acheminés sous régime froid** (dans une glacière ou par colis à l'aide de plaques eutectiques par exemple) et parvenir au laboratoire **sous 24 h maximum** (dépôt au laboratoire recommandé), **idéalement avant 12h.**

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Les 5 lots d'échantillons sont analysés conformément à la demande :

SALMONELLA

Recherche Salmonella sur 25 grammes

A titre d'information, le critère microbiologique indicateur d'hygiène des procédés est «**Absence de Salmonella dans 25 g**»

CAMPYLOBACTER

Dénombrement de Campylobacter par gramme

A titre d'information, le critère microbiologique indicateur d'hygiène des procédés est «**Campylobacter spp. < 1 000 ufc/g**»